

RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de la Sarthe  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU VAL DE LOIR**  
**SÉANCE DU 28 MAI 2024**

Convocation

Date de la convocation : 17/05/2024

Date de l'affichage convocation : 03/06/2024

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le : 03/06/2024

Publiée ou notifiée le : 03/06/2024

Nombres de membres afférents au Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 19

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre total votants : 20

L'an deux mil vingt-quatre, vingt-huit mai, à dix-huit heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur le territoire de la communauté de communes de Sud Sarthe, Salle Girard, rue Eugène Girard, commune du Lude.

Etaient présents :

Délégués de la Communauté de Communes de Loir Lucé Bercé :

Mmes ALLAIRE, HELLEGOUARC'H, MANCEAU, RIBOUILLEAULT, MM ABRAHAM, ALLARD, BOURIN, OLIVIER.

Délégués de la Communauté de Communes du Sud Sarthe :

Mmes BOURMAULT, GEORGET, LEGER, et MM AMY, FRIZON, GRANDET, GUILLON, LORIOT, POSTMA, ROUSSEAU, THERIAU.

Etaient excusés/absents : Mmes MARTIN, MM AVRIL, BIGNON, BOUGAS, BRAULT, CERIZIER, HURTELOUP, LE BOUFFANT, LEESCHAEVE, MOURIER, PAQUET, ROCTON, TOURNADRE.

Pouvoir :

Monsieur MOURIER donne pouvoir à Monsieur LORIOT.

Assistaient également à la séance :

Sophie POUPEE (Directrice)

**Délibération 2024 – 19 :**

**CONVENTION POUR L'ACCES A LA DECHETERIE DE OIZE AUX COMMUNES EXTERIEURES**

Suite au retrait dérogatoire des communes de la Fontaine Saint Martin et Oizé de la communauté de communes Sud-Sarthe et de leur entrée, au 1er janvier 2018, dans la CCPF. Ce retrait vaut réduction du périmètre du syndicat mixte du Val de Loir.

Une première convention permettant d'accueillir les usagers des communes de la Fontaine Saint Martin et Oizé sur la déchèterie de Oizé avait été établie pour la période du 10/06/2019 au 09/06/2021, puis une seconde allant du 10/06/2021 au 09/06/2024. Arrivant au terme de cette première convention, il est nécessaire d'en contractualiser une nouvelle.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre le SMVL et la CCPF permettant l'accès des habitants des communes de la Fontaine St Martin et de Oizé à la déchèterie de Oizé, aux conditions définies par le règlement intérieur des déchèteries.

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le projet de convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la présente convention et tout document nécessaire à son exécution,

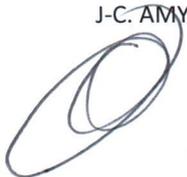
Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour extrait, copie conforme,

Le secrétaire de séance,

J-C. AMY,



SYNDICAT MIXTE  
DU VAL DE LOIR  
POUR COLLECTE ET  
TRAITEMENT DES DECHETS  
764 bd des Tourelles  
72800 LE LUDE

Pour extrait, copie conforme,

Le Président,

F. OLIVIER

